

Gouvernement du Québec

Décret 766-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra les 21 et 22 juillet 2011

ATTENDU QU'une réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Vancouver (Colombie-Britannique), les 21 et 22 juillet 2011;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra les 21 et 22 juillet 2011;

QUE la délégation, outre le ministre, soit composée de :

— monsieur Olivier Parent, directeur de cabinet, cabinet du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— madame Andrée-Lyne Hallé, attachée de presse, cabinet du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, cabinet du premier ministre;

— monsieur Yves Castonguay, secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Suzanne Levesque, secrétaire adjointe, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Artur J. Pires, directeur des affaires économiques, culturelles et sociales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56082

Gouvernement du Québec

Décret 767-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra du 12 au 14 juillet 2011

ATTENDU QUE se tiendra à St-Andrews (Nouveau-Brunswick), du 12 au 14 juillet 2011, une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, dirige la délégation québécoise à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra du 12 au 14 juillet 2011;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint aux politiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— monsieur Jean-François Labbé, conseiller politique, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— monsieur André Ouellette, directeur de coordination aux infrastructures, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— monsieur David Faucher-Lamontagne, coordonnateur aux relations hors Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— madame Véronique Meloche, conseillère, Secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56083

Gouvernement du Québec

Décret 768-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT une autorisation à la municipalité régionale de comté de Manicouagan de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Manicouagan souhaite conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à l'achat d'un chasse-neige et d'un épandeur de liquide dégivrant pour l'aéroport de Baie-Comeau;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Manicouagan est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministre des Transports, du ministre délégué aux Transports et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la municipalité régionale de comté de Manicouagan soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à l'achat d'un camion chasse-neige et d'un épandeur de liquide dégivrant pour l'aéroport de Baie-Comeau, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56084

Gouvernement du Québec

Décret 769-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à l'achat d'un chasse-neige et d'un décéléromètre pour l'aéroport de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministre des Transports, du ministre délégué aux Transports et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à l'achat